

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
MÉTROPOLITAINE DES ENTREPRISES DE LA
MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION DE
MATÉRIELS AGRICOLES, DE TRAVAUX PUBLICS,
DE BÂTIMENT, DE MANUTENTION, DE

IDCC 1404

Brochure 3131

TEXTE INTÉGRAL

10/04/2024



Sommaire



Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012	1
Préambule	1
Titre 0. - Clauses préliminaires	1
Chapitre 0.1. - Actualisation de la convention collective nationale	1
Chapitre 0.2. - Organisation, grille de lecture et définitions de la convention collective nationale	1
Chapitre 0.3. - Révision de la convention collective nationale et avantages acquis	1
Chapitre 0.4. - Diffusion de la convention collective nationale	2
Titre 1er. - Cadre juridique de la convention collective nationale	2
Chapitre I.1. - Champs d'application de la convention collective nationale	2
Chapitre I.2. - Durée. - Révision. - Dénonciation de la convention collective nationale	3
Chapitre I.4. - Soumission de la convention collective aux normes juridiques supérieures	3
Chapitre I.5. - Commission nationale d'interprétation et commission de validation des accords d'entreprise	4
Titre II. - Relations collectives dans l'entreprise et la branche activités syndicales. - hygiène, sécurité et conditions de travail	4
Chapitre II.1. - Relations collectives de travail dans l'entreprise	4
Chapitre II.2. - Relations collectives hors de l'entreprise et dans la branche	6
Chapitre II.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail	7
Titre III. - Contrat de travail	8
Chapitre III.1. - Conclusion du contrat de travail à durée indéterminée	8
Chapitre III.2. - Vie du contrat de travail	9
Chapitre III.3. - Suspension du contrat de travail	9
Chapitre III.4. - Cessation du contrat de travail	9
Titre IV. - Classification et rémunérations	10
Chapitre IV.1. - Classification conventionnelle des emplois	10
Chapitre IV.2. - Rémunérations	11
Titre V. - Durée de travail et repos	12
Chapitre V.1. - Durée du travail	12
Chapitre V.2. - Repos	12
Titre VI. - Clauses spécifiques aux salariés cadres	13
Chapitre VI.1. - Clauses de portée générale	13
Chapitre VI.2. - Conclusion du contrat de travail à durée indéterminée	13
Chapitre VI.3 Vie du contrat de travail	13
Chapitre VI.4 Suspension du contrat de travail en cas de maladie ou d'accident	13
Chapitre VI.5 Cessation du contrat de travail	13
Titre VII Formation professionnelle et emploi	14
Chapitre VII.1 Formation professionnelle	14
Chapitre VII.2 Emploi	17
Titre VIII Retraite et prévoyance	18
Chapitre VIII.1 Régime obligatoire de retraite complémentaire	18
Chapitre VIII.2 Régime de prévoyance	18
Titre IX Clauses particulières	18
Chapitre IX.1 Clauses diverses	18
Titre X Clauses transitoires et finales	19
Chapitre X.0 Conséquences de la prise d'effet de la convention collective nationale révisée	19
Chapitre X.1 Difficultés liées au passage de l'ancienne convention collective nationale à la version révisée	19
Chapitre X.2 Questions liées à l'application de la convention collective nationale révisée	19
Chapitre X.3 Entrée en vigueur de la convention collective révisée	19
Documents joints	19
Document 1	19
Document 2	20
Document 3	20
Textes Attachés	21
CCN du 30 octobre 1969 relative au barème national des salaires	21
Chapitre V : barème national des salaires	21
Grilles de salaires	21
Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	21
Mutualisation du risque maladie-accident	22
Principe général	22
Organisme gestionnaire	22
Garantie incapacité de travail	22
Garantie invalidité	22
Capital décès	23
Salaire de référence	23
Cotisation	23
Solidarité	23
Comité de gestion	24
Maintien des garanties	24
Entrée en vigueur	24
Avenant n° 40 bis du 2 mars 1988 relatif aux dispositions complémentaires à l'avenant n° 40	24
Dispositions complémentaires	25
Avenant n° 50 du 10 juin 1992 relatif aux certificats de qualification professionnelle	25
Chapitre 1er : Nature et objet des CQP	25
Définition du CQP	25
Conditions d'obtention d'un CQP	25
Personnes pouvant obtenir un CQP	25

Chapitre II : Institution des CQP	25
Création d'un CQP	25
Renouvellement, modification et suppression des CQP	26
Chapitre III : Organisation des cycles de formation	26
Organisation des stages	26
Organisation des examens	26
Chapitre IV : Conséquences de l'obtention d'un CQP	26
Garantie minimale de classement	26
Degrés de qualification professionnelle acquis par CQP	26
Chapitre VI : Attributions de la commission nationale professionnelle de l'emploi	26
Modification de l'article 29 de la convention collective	26
Chapitre VII : Application de l'accord	26
Entrée en vigueur	26
Avenant n° 63 du 21 février 1996 relatif à l'extension de la garantie décès aux salariés partis en préretraite dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	26
Salariés bénéficiaires	27
Contrepartie d'embauche	27
Indemnité de départ	27
Accord du 1er octobre 1996 relatif à la durée, l'aménagement et la réduction du temps de travail	27
Préambule	27
IV. - DISPOSITIONS DIVERSES	28
V. - CHAMP D'APPLICATION	28
Avenant n° 40 ter du 10 décembre 1997 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	28
Mutualisation du risque maladie-accident	28
Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	29
Préambule	29
Première partie : Adaptation et aménagement conventionnel de la durée du temps de travail en application de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998	29
I. - Dispositions générales	29
Principes généraux	29
Durée du travail	29
Durées maximales de travail	29
Périodes de repos	30
Heures supplémentaires	30
II. - Mise en place de la durée légale du travail de 35 heures et organisation du travail	31
Mise en place des 35 heures à la semaine	32
Mise en place des 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année par l'attribution de jours de repos	32
Mise en place des 35 heures hebdomadaires sur la base d'une annualisation des horaires de travail	32
Mise en place des 35 heures hebdomadaires par recours au travail par équipes et/ou par roulement	32
Compte épargne-temps	32
III. - Dispositions spécifiques à certaines catégories de salariés	32
Astreintes	32
Régime général applicable aux temps de déplacement	32
IV. - Forfaits	32
Forfait avec référence à un horaire mensuel	33
Forfait avec référence à un horaire annuel	33
Forfait sans référence horaire eu égard à la nature des missions ou des fonctions	33
Forfaits en jours	34
Dispositions applicables à l'ensemble des forfaits annuels en jours (1)	34
Forfaits en jours pour les salariés cadres	34
Forfaits en jours pour des salariés non cadres	35
Deuxième partie : Dispositions applicables aux entreprises qui anticipent le passage à 35 heures ou moins dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998	35
Principe	35
Mise en oeuvre	35
Salariés visés par la réduction	35
Personnel d'encadrement	35
Mise en place de la réduction du temps de travail	36
Embauches ou préservation d'emplois	36
Catégories professionnelles et services dans lesquels doivent être réalisées les embauches	36
Détermination du public 'ouvriers'	36
Rémunération	36
Durée d'application de la deuxième partie de l'accord	36
Suivi de la deuxième partie de l'accord	36
Dispositions communes à l'ensemble de l'accord	36
Champ d'application	36
Durée, date d'entrée en vigueur et dépôt de l'accord	36
Annexe I à l'article 7 de la première partie relatif à l'application des 35 heures hebdomadaires par l'attribution de jours de repos	36
Annexe II à l'article 8 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par annualisation des horaires de travail	37
Annexe III à l'article 9 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par du travail par équipes et/ou par roulement	38
Avenant n° 3 du 20 décembre 2000 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	38
Mise en place des 35 heures hebdomadaires sur une période de 4 semaines consécutives	38
Champ d'application du présent avenant	39
Dépôt de l'accord	39



Avenant n° 4 du 25 septembre 2003 relatif à l'avenant ARTT du 22 janvier 1999	39
Préambule	39
Heures supplémentaires	39
Modification de l'article 7 de la première partie de l'accord du 22 janvier 1999	40
Modification de l'article 8 de la première partie de l'accord : du 22 janvier 1999	40
Modification de l'article 14 modifié par l'avenant n° 3 : du 20 décembre 2000 de l'accord du 22 janvier 1999	40
Modification de l'article 10 de l'avenant n° 3 du 20 décembre 2000 : à l'accord du 22 janvier 1999 relatif au forfait annuel en jours	40
Champ d'application du présent avenant	40
Dépôt de l'accord	40
Accord du 18 novembre 2003 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante	40
Annexe	41
Avenant n° 74 du 29 juin 2004 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	41
Champ d'application	42
Mise en oeuvre	42
Dépôt	42
Accord du 4 février 2005 portant création de l'observatoire des métiers et des qualifications	42
Composition et fonctionnement de l'observatoire	42
Missions de l'observatoire	43
Dispositions diverses	43
Accord du 28 juin 2005 relatif à la fonction tutorale	43
Tutorat	43
Désignation du tuteur	43
Rôle du tuteur	43
Préparation et formation du tuteur	43
Champ d'application	44
Effet	44
Autres dispositions	44
Avenant n° 5 du 19 janvier 2006 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	44
Préambule	44
Heures supplémentaires	44
Impérativité de l'avenant	44
Champ d'application du présent avenant	44
Dépôt de l'accord	44
Accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi	44
Préambule	44
Principe	45
Limites au temps choisi	45
Modalités de mise en place du temps choisi	45
Indemnisation du travail effectué en temps choisi	45
Impérativité de l'accord	45
Champ d'application du présent accord	45
Dépôt de l'accord	46
Annexe	46
Avenant n° 5 du 3 juillet 2007 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance	46
Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	47
Accord du 4 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois	49
Préambule	49
Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel	50
Accord du 4 février 2009 relatif à l'emploi des personnes handicapées	52
Préambule	52
Accord du 16 juin 2009 relatif à la mise en oeuvre de la nouvelle classification	53
Avenant n° 81 du 16 juin 2009 portant modification de la période d'essai	55
Avenant n° 6 du 15 juillet 2009 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance	55
Accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors	56
I. - Négociation générale sur les salariés âgés	56
II. - Emploi des salariés âgés dans les entreprises et groupes de 50 à moins de 300 salariés	58
III. - Dispositions finales	59
Accord du 16 juin 2009 dit de substitution	60
Avenant du 20 novembre 2009 à l'accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors dans les entreprises de 50 à moins de 300 salariés	61
Adhésion par lettre du 22 décembre 2009 de la fédération métallurgie CFE-CGC à l'accord du 15 juillet 2009	61
Accord du 17 juin 2010 relatif au financement du dialogue social	61
I. - Economie de l'accord	62
II. - Mise en oeuvre de l'accord relatif au financement du dialogue social dans les entreprises artisanales de la branche	63
Accord du 14 septembre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords collectifs	63
Avenant du 16 décembre 2010 relatif à la prévoyance	65
Avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification des emplois	66
Préambule	66
I. - Méthode de classification	66
II. - Conditions de mise en oeuvre de la nouvelle classification	67
III. - Salaires minima conventionnels mensuels garantis	68
IV. - Modifications de certains articles de la convention collective nationale induites par les dispositions précédentes du présent avenant	68
V. - Dispositions transitoires et finales	69
Annexes	69
Critères de classification	69
Tableau des coefficients résultant de la cotation	71
Certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques à la branche	72



Garantie de salaire des titulaires de diplômes de l'éducation nationale et de titres spécifiques à la branche (cf. II - 3.2)	72
Guide de profil des emplois en vue de la classification	73
Tableau de cotation en points de l'emploi	73
Liste des emplois repères de la branche et classification	74
Informations chiffrées relatives à la conclusion d'un futur avenant de la convention collective nationale portant barème national des salaires minima garantis	79
Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	79
Accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social dans les entreprises autres qu'artisanales	83
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-36 du 1er octobre 2011	85
Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	85
Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail	86
Avenant du 24 janvier 2012 modifiant la convention	87
Avenant du 20 mars 2012 relatif aux classifications	88
Avenant n° 7 du 26 juin 2012 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la prévoyance	91
Avenant du 8 février 2013 relatif aux classifications	91
Avenant du 8 février 2013 modifiant l'article 26 des conditions générales de la convention	92
Accord du 26 mars 2013 relatif au compte épargne-temps	93
Préambule	93
Accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	95
Préambule	96
Accord du 29 octobre 2013 relatif au contrat de génération	97
Préambule	97
Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	100
Avenant n° 2 du 28 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	101
Avenant n° 1 du 13 mai 2014 relatif au temps partiel	101
Préambule	101
Avenant n° 6 du 13 mai 2014 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	102
Préambule	103
Avenant n° 8 du 1er juillet 2014 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	104
Préambule	104
Avenant n° 1 du 13 mai 2014 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	104
Avenant n° 9 du 23 janvier 2015 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 modifié relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	105
Accord du 17 juin 2015 relatif au pacte de responsabilité	106
Préambule	106
Avenant du 2 juillet 2015 à l'accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	109
Préambule	109
Accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	110
Préambule	110
Annexes	113
Accord du 2 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle	113
Préambule	114
Avenant n° 2 du 28 octobre 2015 relatif à la révision de l'article 7.14 « CQP » de la convention	119
Préambule	119
Avenant n° 7 du 16 février 2016 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	120
Préambule	120
Avenant n° 1 du 12 avril 2016 relatif à l'accord remboursements frais de santé	121
Annexe	122
Avenant n° 2 du 21 février 2017 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	122
Préambule	122
Avenant n° 2 du 26 avril 2017 à l'accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	122
Préambule	122
Avenant n° 2 du 26 septembre 2017 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux frais de santé	123
Préambule	123
Annexe	123
Avenant n° 4 du 17 novembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	124
Préambule	124
Accord du 29 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne	125
Préambule	125
Annexes	125
Accord d'intéressement	125
Plan d'épargne	126
Annexe au PEE	128
Avenant n° 1 du 12 juin 2018 portant modification de l'annexe VII de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois	130
Avenant n° 2 du 26 septembre 2018 portant modification des annexes III et IV de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois	134
Avenant n° 3 du 26 septembre 2018 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	135
Préambule	135
Accord du 15 janvier 2019 relatif à la prise en charge des contrats d'apprentissage	136
Préambule	136
Accord du 6 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	137
Préambule	137
Accord du 2 avril 2019 relatif au contrat de travail à durée déterminée	139
Préambule	139
Avenant n° 4 du 5 juillet 2019 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	139
Préambule	140



Annexes	140
Avenant n° 5 du 4 juin 2019 relatif à la mise à jour de la convention collective et de l'accord du 28 septembre 2006 (Temps choisi)	140
Préambule	140
Accord du 5 juillet 2019 relatif aux contrats d'opération	141
Préambule	141
Adhésion par lettre du 16 octobre 2019 de la FGMM-CFDT à l'accord du 17 juin 2010	142
Accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	143
Préambule	143
Avenant du 28 mai 2020 à l'accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	144
Préambule	144
Avenant n° 1 du 23 juin 2020 à l'avenant n° 5 du 4 juin 2019 relatif au temps choisi	144
Préambule	145
Accord collectif du 18 septembre 2020 relatif au dispositif « Pro-A »	145
Préambule	145
Annexes	147
Annexe 1 Liste des documents permettant l'identification des besoins de diplômés éligibles au dispositif « Pro-A »	147
Annexe 2 Liste des certifications éligibles à la « Pro-A » dans la branche SDLM	147
Accord collectif du 18 septembre 2020 relatif à la formation professionnelle	147
Préambule	148
Avenant n° 2 du 18 septembre 2020 à l'accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du « Covid-19 »	152
Préambule	152
Accord du 5 février 2021 relatif au dispositif « d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable »	153
Préambule	153
Avenant n° 3 du 1er avril 2021 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	156
Préambule	156
Avenant n° 4 du 16 septembre 2021 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social dans les entreprises autres qu'artisanales	156
Préambule	156
Avenant n° 5 du 13 octobre 2021 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	157
Préambule	157
Annexes	158
Avenant n° 10 du 13 octobre 2021 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	158
Préambule	159
Avenant n° 1 du 26 novembre 2021 à l'accord du 29 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne	160
Préambule	160
Avenant n° 1 du 26 novembre 2021 à l'accord du 18 septembre 2020 relatif au dispositif Pro-A	161
Préambule	161
Avenant n° 3 du 26 novembre 2021 à l'accord du 16 décembre 2010 relatif à la classification des emplois	162
Préambule	162
Avenant n° 1 du 13 juillet 2022 à l'accord du 5 février 2021 relatif au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable	163
Préambule	163
Avenant n° 11 du 7 octobre 2022 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	163
Préambule	164
Avenant n° 6 du 12 octobre 2022 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	165
Préambule	165
Avenant n° 2 du 14 novembre 2022 à l'accord du 29 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne	165
Préambule	166
Avenant n° 7 du 28 novembre 2023 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	166
Préambule	166
Annexe	167
Textes Salaires	167
Avenant n° 76 du 20 septembre 2005 relatif aux salaires	167
Rémunérations à compter du 1er septembre 2005	167
Avenant n° 77 du 4 juillet 2006 relatif aux salaires	167
Barème national des salaires minima garantis à compter du 1er juillet 2006	168
Avenant n° 79 du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2007	168
Avenant n° 80 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	169
Avenant n° 82 du 15 juillet 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	169
Avenant n° 83 du 16 avril 2010 relatif aux salaires au 1er avril 2010	170
Avenant n° 84 du 11 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	170
Avenant n° 85 du 24 janvier 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	171
Avenant n° 87 du 26 juin 2012 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2012	171
Avenant n° 3 du 23 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	172
Avenant n° 4 du 16 février 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	173
Avenant n° 5 du 21 février 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	173
Avenant n° 6 du 1er février 2018 portant barème des salaires minima au 1er février 2018	174
Avenant n° 7 du 15 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er mars 2019	175
Avenant n° 8 du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020	176
Avenant n° 9 du 5 février 2021 relatif au barème des salaires minima à compter du 1er mars 2021	177
Avenant n° 10 du 21 février 2022 portant barème des salaires minima à compter du 1er mars 2022	177
Avenant n° 11 du 11 juillet 2022 relatif aux barèmes des salaires minima au 1er juillet 2022	178
Avenant n° 12 du 11 janvier 2023 relatif aux barèmes des salaires minima au 1er janvier 2023	179
Avenant n° 13 du 4 juillet 2023 relatif au barème des salaires minima à compter du 1er juillet 2023	179

Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	180
Annexes	184
Annexe I Champ d'application	184
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	184
I. - Règles de constitution	184
II. - Administration et fonctionnement	186
III. - Organisation financière	189
IV. - Dispositions diverses	189
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 3 de révision de l'article 1-51 (16 février 2016)	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (23 novembre 2018)	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-2
Accord du 14 avril 2020	NV-11
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012

Signataires	
Organisations patronales	SEDIMA ; DLR ; SMJ ; FNAR.
Organisations de salariés	CSNVA ; FM CFE-CGC ; FGMM CFD ; FNSM CFCT ; FCM FO.

Préambule

En vigueur étendu

Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM

Le libellé de la présente convention collective nationale résulte de la révision en date du 23 avril 2012 de la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée et mise à jour le 10 décembre 1985.

Elle prend le titre de convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM.

Titre 0. - Clauses préliminaires

Chapitre 0.1. - Actualisation de la convention collective nationale

Chapitre 0.1 Actualisation de la convention collective nationale

En vigueur étendu

Pour permettre l'actualisation régulière de la convention collective nationale, la compatibilité de ses clauses avec l'ensemble des normes mentionnées à l'article 1.40 est examinée une fois par quinquennat par la commission nationale paritaire.

La première période de 5 ans commence à courir à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française (JORF) de l'arrêté d'extension de l'avenant portant révision de la convention collective.

Chapitre 0.2. - Organisation, grille de lecture et définitions de la convention collective nationale

Chapitre 0.2 Organisation, grille de lecture et définitions de la convention collective nationale

En vigueur étendu

La rédaction de la convention collective est la résultante des négociations entre les organisations syndicales et professionnelles représentatives de la branche.

En conséquence, elle s'efforce de ne pas reproduire le libellé des textes, notamment législatifs et réglementaires auxquels elle est soumise et que ses lecteurs doivent consulter en tant que de besoin.

En application des clauses figurant à l'article 1.11, les articles de la présente convention nationale ne s'appliquent pas, sauf mention expresse, aux VRP employés par les entreprises de la branche, qui bénéficient du statut particulier légal.

Organisation de la convention collective nationale

Article 0.20

En vigueur étendu

La convention collective nationale comprend 10 titres dont un titre préliminaire ; chacun d'eux possède une numérotation propre dans le cadre d'une numérotation continue.

Elle est accompagnée de 3 documents :

- la liste des accords et avenants de la convention collective en vigueur à la date de signature de l'avenant portant révision de la convention collective ;
- la liste arrêtée à la même date des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 ;
- une annexe reproduisant les deux articles non abrogés de la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée.

Définitions et grille de lecture

Article 0.21

En vigueur étendu

Le libellé de la convention emploie un certain nombre de mots ou d'expressions qui s'entendent ainsi qu'il suit :

- « convention » : « convention collective nationale révisée » ;
 - « entreprise(s) » : « entreprise(s), établissement(s), lieu(x) de travail annexe(s) » ;
 - « salarié(s) » ou « personnel » : « salarié(s) ou personnel des entreprises relevant de la présente convention collective nationale » ;
 - « organisations » ou « parties signataires » : « parties signataires et adhérentes » ;
 - « ancienneté dans l'entreprise » : « temps passé dans l'entreprise ». Le temps passé dans l'entreprise est celui pendant lequel le salarié y est occupé, à compter de sa date d'entrée en vertu des contrats en cours ou des contrats successifs s'il y a lieu, dont les contrats d'apprentissage, peu important les modifications survenues dans la situation juridique de l'entreprise ;
 - « niveau » : « lorsque le libellé de la convention collective nationale se réfère à des niveaux nombrés en chiffres romains, il s'agit des niveaux prévus au 3 du I de l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010. La mention des niveaux dans les articles de la convention collective nationale s'entend comme s'étendant aux coefficients qui les composent ».
- Pour la détermination de l'ancienneté ouvrant droit aux garanties prévues par la convention collective nationale, est prise en compte la durée des périodes de suspension du contrat de travail suivantes :
- celle de l'arrêt de travail provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle, à l'exclusion de celle des arrêts consécutifs à un accident de trajet ou un accident survenu lors d'une période d'astreinte au domicile du salarié ;
 - celle de l'arrêt ou des arrêts de travail consécutifs à une maladie ou accident non professionnel dans la limite de 3 mois par année civile ;
 - celle du congé de maternité, d'adoption et de paternité ;
 - celle du congé parental d'éducation de droit commun ou spécial pour moitié ;
 - celle des congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
 - celle du congé de solidarité familiale et du congé de soutien familial ;
 - celle des congés payés légaux ;
 - celle des congés exceptionnels résultant d'un accord entre les parties et donnant lieu à rémunération dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une clause spécifique d'origine légale, réglementaire ou conventionnelle ;
 - celle des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale ;
 - celle des temps de pause des femmes enceintes prévus à l'article 3.33.
- Sont également prises en compte, pour le calcul de l'ancienneté, les heures de délégation dont bénéficient les représentants du personnel et les délégués syndicaux.

Titre 0 Clauses préliminaires

En vigueur étendu

Le titre 0 comprend 4 chapitres.

Chapitre 0.3. - Révision de la convention collective nationale et avantages acquis

Chapitre 0.3 Révision de la convention collective nationale et avantages acquis

En vigueur étendu

Les avantages acquis sont ceux correspondant à des droits déjà ouverts et non simplement éventuels.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Justification (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)	Article 3.31.0	9
	Justification (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)	Article 3.31.0	9
Champ d'application	I. - Champ d'application professionnel de la convention (Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel)		50
Chômage partiel	Annexe II à l'article 8 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par annualisation des horaires de travail (Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		37
	Forfait sans référence horaire eu égard à la nature des missions ou des fonctions (Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)	Article 15	33
	Préambule (Accord du 5 février 2021 relatif au dispositif « d'activité partielle spécifique en cas de crise durable ») Recommandation aux entreprises qui recourent au chômage partiel (Accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19)		
Clause de non-concurrence	Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
Débit formation	Clause de dédit formation (Accord du 2 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
	Préavis en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 1 du 12 avril 2016 relatif à l'accord remboursements frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 septembre 2017 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux frais de santé)		
	Annexes (Accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
	Annexes (Avenant n° 4 du 5 juillet 2019 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
	Annexes (Avenant n° 5 du 13 octobre 2021 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
Harcèlement	Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes)		
	Principes (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
Maternité,			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification, Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-10-30	CCN du 30 octobre 1969 relative au barème national des salaires	21
1987-12-10	Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	21
1988-03-02	Avenant n° 40 bis du 2 mars 1988 relatif aux dispositions complémentaires à l'avenant n° 40	24
1992-06-10	Avenant n° 50 du 10 juin 1992 relatif aux certificats de qualification professionnelle	25
1996-02-21	Avenant n° 63 du 21 février 1996 relatif à l'extension de la garantie décès aux salariés partis en préretraite dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	26
1996-10-01	Accord du 1er octobre 1996 relatif à la durée, l'aménagement et la réduction du temps de travail	27
1997-12-10	Avenant n° 40 ter du 10 décembre 1997 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	28
1999-01-22	Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	29
2000-12-20	Avenant n° 3 du 20 décembre 2000 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	38
2003-09-25	Avenant n° 4 du 25 septembre 2003 relatif à l'avenant ARTT du 22 janvier 1999	39
2003-11-18	Accord du 18 novembre 2003 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante	40
2004-06-29	Avenant n° 74 du 29 juin 2004 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	
2005-02-04	Accord du 4 février 2005 portant création de l'observatoire des métiers et des qualifications	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à la fonction tutorale	
2005-09-20	Avenant n° 76 du 20 septembre 2005 relatif aux salaires	
2006-01-19	Avenant n° 5 du 19 janvier 2006 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	
2006-07-04	Avenant n° 77 du 4 juillet 2006 relatif aux salaires	
2006-09-28	Accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi	
2007-07-03	Avenant n° 5 du 3 juillet 2007 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance Avenant n° 79 du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2007	
2008-04-17	Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	
2008-07-04	Accord du 4 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois Avenant n° 80 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2009-02-04	Accord du 4 février 2009 relatif à l'emploi des personnes handicapées Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel Accord du 16 juin 2009 dit de substitution	
2009-06-16	Accord du 16 juin 2009 relatif à la mise en oeuvre de la nouvelle classification Avenant n° 81 du 16 juin 2009 portant modification de la période d'essai Accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2009-07-15	Avenant n° 6 du 15 juillet 2009 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance Avenant n° 82 du 15 juillet 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	
2009-11-20	Avenant du 20 novembre 2009 à l'accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors dans les entreprises de 50 à moins de 100 salariés	
2009-12-22	Adhésion par lettre du 22 décembre 2009 de la fédération métallurgie CFE-CGC à l'accord du 15 juillet 2009	
2010-04-13	Arrêté du 18 mars 2010 portant extension d'un avenant à un avenant et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de l'accord collectif nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériel de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et de matériels de nettoyage	
2010-04-13		
2010-06-13		
2010-08-13		
2010-09-13		
2010-12-13		
2010-12-23		
2011-02-13		
2011-03-03		
2011-07-23		
2011-09-13		
2011-09-23		
2011-10-03		
2012-01-13		
2012-01-13		
2012-01-23		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
MÉTROPOLITAINE DES ENTREPRISES DE LA
MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION DE
MATÉRIELS AGRICOLES, DE TRAVAUX PUBLICS,
DE BÂTIMENT, DE MANUTENTION, DE

IDCC 1404

Brochure 3131

SYNTHÈSE

10/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ personnel**
- c. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Essai professionnel**
- b. **Contrat de travail**

- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions pour les CDD
- iii. Contrat de travail dit dopération

c. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

d. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

a. **Critères de classification**

- i. Formation et/ou connaissances requises
- ii. Technicité, complexité
- iii. Autonomie, initiative, responsabilité
- iv. Conseil, animation, gestion/direction
- v. Communication, contacts, échanges

b. **Tableau des coefficients résultant de la cotation**

c. **Classification des salariés titulaires de certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques à la branche**

d. **Garantie de salaire des titulaires de diplômes de l'Education nationale et de titres spécifiques à la branche**

e. **Emplois-repères**

- i. Personnel de l'atelier
- ii. Personnel magasin / pièces
- iii. Personne de vente
- iv. Personnel administratif
- v. Direction

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima mensuels garantis**

b. **Salaires de jeunes de moins de 18 ans**

c. **Prime d'ancienneté**

d. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés**

e. **Indemnité de panier**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Temps choisi
- iv. Astreintes
- v. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- vi. Conventions de forfait
- vii. Temps partiel
- viii. Travail de nuit
- ix. Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable (APLD)

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos
- ii. Travail des jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **Entretien professionnel**

c. **Passeport orientation formation**

d. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

e. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. listes des formations et certifications professionnelles éligibles.

g. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

h. **Apprentissage**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi en cas de maladie, d'accident ou d'accident de trajet
- ii. Indemnisation en cas de maladie ou d'accident, y compris AT et MP

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

- i. Retraite complémentaire des non-cadres
- ii. Retraite complémentaire des cadres et assimilés
- iii. Retraite complémentaire des seniors à temps partiel

b. Régime de prévoyance

- i. Institution de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations

c. Garantie du régime de frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

La présente CCN a fait l'objet d'une réécriture par l'avenant du 23 avril 2012 étendu par arrêté du 23 octobre 2013 paru au JO du 3 novembre 2013, entrant en vigueur à la date de la publication de l'arrêté d'extension au JO (traité dans la présente synthèse). Elle prend désormais le nom de « **CCN métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes** », dite **SDLM**.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des distributeurs, loueurs et réparateurs de matériels de bâtiment, de travaux publics et de manutention (DLR)

Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (FNAR)

Syndicat national des entreprises de service et de distribution du machinisme agricole (Sedima)

Syndicat national des entreprises de service et de distribution des matériels de motoculture et de jardin (SMJ)

b. Syndicats de salariés

Fédération générale de la métallurgie CFTD

Fédération des syndicats chrétiens de la métallurgie et parties similaires CFTC

Fédération des cadres de la métallurgie CGC

Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT

Fédération force ouvrière de la métallurgie CGT-FO

Chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et cadres de vente de l'automobile, de l'aviation, de la motoculture, du cycle, des accessoires et industries annexes (CSNVA)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises dont l'activité économique réelle, exclusive ou principale, est :

1. le commerce, la location et/ou la réparation :

- de tracteurs, de machines, de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces agricoles ;
- de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces de travaux publics, de bâtiment et de manutention ;
- de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts ;

2. la maréchalerie.

A titre informatif et non exhaustif, ces activités économiques sont souvent répertoriées sous les **codes NAF** suivants :

Code NAF	Activités visées
01.62 Z : Activités de soutien à la production animale	Activités des maréchaux-ferrants.
28.30 Z : Fabrication de machines agricoles et forestières	Artisans mécaniciens ruraux exerçant les activités visées dans cette classe.
33.12 Z : Réparation de machines et équipements mécaniques	Entreprises exerçant les activités de réparation et d'entretien des machines, de matériels et d'équipements (artisans mécaniciens ruraux). Sont exclus du champ de la présente convention les établissements autonomes qui ont pour activité principale la réparation de matériel agricole dès lors qu'ils appartiennent à une entreprise de fabrication de matériel agricole.
46.61 Z : Commerce de gros de matériel agricole	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe et dont l'activité principale est la vente à l'utilisateur final.
46.62 Z : Commerce de gros de machines outils	Les seules entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention ainsi qu'à leurs équipements, accessoires et pièces et est la vente à l'utilisateur final.
46.63 Z : Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe et dont l'activité principale est la vente à l'utilisateur final.
46.69 B : Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	Entreprises dont l'activité principale est le commerce de gros de matériel de manutention et de levage et est la vente à l'utilisateur final.
43.99 E : Location avec opérateurs de matériels de construction	Entreprises de location de machines et de matériels de construction avec opérateur ne correspondant pas à une action de construction spécifique.
47.52 A : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
47.52 B : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
77.29 Z : Location de biens personnels et domestiques	Seules les entreprises qui louent exclusivement des matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
77.31 Z : Location et location-bail de machines et équipements agricoles	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe.
77.32 Z : Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe.
77.39 Z : Location de machines et équipements divers	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention ainsi qu'à leurs équipements, accessoires et pièces.
95.22 Z : Réparation de biens personnels et domestiques	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.

Cas particuliers :

La présente convention s'applique également aux personnes morales constituées à la fin exclusive de contrôler ou de gérer des entreprises relevant du champ professionnel fixé ci-dessus. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des sociétés holding, des sociétés de portefeuille ou des sociétés

ad hoc de gestion administrative. Toutefois, sont exclues du champ d'application professionnel :

- les entreprises effectuant, à titre principal et habituel, des activités de commerce d'import-export ;
- les entreprises relevant des classes susvisées de la division 46 du présent